

Madame, Monsieur le Maire,

Privas, le 29 mars 2021

OBJET : Revalorisation 2021 des redevances d'occupation du domaine public pour l'Electricité et le Gaz

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, pour 2021, les redevances d'occupation du domaine public pour l'électricité et le gaz, pour les communes concernées, pourront être revalorisées de 1,03% par rapport à 2020.

RODP « électricité »

- Pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance forfaitaire passera à **215 €** pour 2021 (après arrondi) ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, le plafond de la redevance 2019 est calculé selon les dispositions des articles R 2333-105 et R3333-4 du CGCT, avec application, compte tenu des revalorisations précédentes, d'un coefficient de **1,4029 %** :

Soit :

PR (Plafond de la redevance) X **1,4029**.

NB : la population à prendre en considération est la population totale 2021. (En cas de variation de population, vous êtes invités à prendre une nouvelle délibération).

Je vous informe qu'ENEDIS se met en rapport avec votre trésorerie qui vous reversera directement cette redevance prochainement.

RODP « gaz »

Elle peut également être revalorisée, pour les Communes concernées, de **1,27%** pour 2021.
Le montant plafond est calculé comme suit :

$$\text{PR} = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1,27$$

Le Service Gestionnaire du réseau « gaz » a dû fournir à votre collectivité, au cours du 1^{er} trimestre 2021 au plus tard, la longueur du réseau (L) à prendre en considération.

Concernant la RODP « gaz », je vous rappelle qu'il convient d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Gestionnaires de réseaux.

Souhaitant vous tenir informé(e) de ces dispositions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président

Patrick COUDENE

